NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels

Cinquième Commission
5e séance
tenue le
vendredi 3 octobre 1997
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 5e SÉANCE

Président : M. CHOWDHURY (Bangladesh)

puis : Mme DAES (Grèce)
(Vice-Présidente)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : AMÉLIORATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

POINT 153 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

QUESTIONS DIVERSES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/52/SR.5
31 janvier 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

97-81929 (F)

La séance est ouverte à 10 h 5.

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : AMÉLIORATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

1. M.CONNOR (Secrétaire général adjoint à la gestion) rend compte de la situation financière de l'Organisation au 30 septembre 1997 en s'appuyant sur une série de graphiques et précise que les données qu'il présente seront publiées ultérieurement dans un document officiel de l'Assemblée générale, dûment actualisées le cas échéant.

2. Depuis son précédent rapport à la Commission, le Secrétaire général a soumis ses propositions de réforme. Par ailleurs, M. Ted Turner a annoncé qu'il verserait sur une période de 10 ans une contribution de un milliard de dollars aux activités humanitaires de l'ONU. Ce sont là des faits nouveaux importants, mais il ne faut pas en attendre un redressement immédiat de la situation financière de l'Organisation, dont la précarité est due pour l'essentiel à l'habitude qu'ont prise des États Membres de payer leurs contributions statutaires en retard, voire de ne pas les payer du tout. Le volume des arriérés reste toujours aussi élevé en valeur absolue et s'accroît en valeur relative; en ce qui concerne le budget ordinaire, la situation de trésorerie est constamment tendue et souvent déficitaire sur de longues périodes, ce qui oblige à prélever sur la même durée des sommes importantes sur les comptes des opérations de maintien de la paix; enfin, les montants dus aux États Membres qui fournissent des contingents et du matériel restent élevés.

3. Une estimation préliminaire des contributions non acquittées mises en recouvrement au titre du budget ordinaire, des opérations de maintien de la paix et des tribunaux internationaux établit à 2 milliards 417 millions de dollars le total dû au 30 septembre 1997. Un chiffre particulièrement alarmant est le rapport entre les contributions non acquittées et les contributions mises en recouvrement pour l'année en cours. L'État redevable de la contribution la plus élevée doit à lui seul 60 p. cent des contributions dues à l'Organisation. Les 14 États qui le suivent par ordre d'importance des contributions représentent 28 p. cent du total, l'essentiel étant le fait de deux d'entre eux. Les 12 p. cent restants sont dus par les autres États Membres. Seuls le Canada, le Danemark, l'Égypte, la Finlande, le Liechtenstein, la Norvège et la Nouvelle-Zélande avaient versé l'intégralité de leurs quotes-parts au 30 septembre 1997. Cela étant, l'encours à cette date comprend des contributions aux opérations de maintien de la paix mises en recouvrement en juillet et août 1997 que nombre d'États Membres habituellement ponctuels devraient verser prochainement.

4. S'agissant du budget ordinaire, au 30 septembre 89 États Membres avaient versé la totalité de leurs quotes-parts pour 1997 et les années antérieures. Les quotes-parts non acquittées s'élevaient à 649 millions de dollars, dont 382 millions pour 1997 et 267 millions pour les années antérieures. La part du total due par l'État redevable de la contribution la plus élevée était de 77 p. cent, celle de deux des 14 États le suivant par ordre d'importance des quotes-parts de 9 p. cent et celle de tous les autres États Membres de 14 p. cent. L'existence d'un encours élevé de contributions non réglées est un problème persistant qui a plutôt tendance à s'aggraver et qui compromet la stabilité financière et la position de trésorerie de l'Organisation. Il est

donc absolument indispensable que l'État redevable de la plus forte quote-part et 95 autres États Membres s'acquittent rapidement de leurs arriérés.

5. Depuis le 1er janvier 1997, l'Organisation a encaissé 972 millions de dollars de quotes-parts de financement du budget ordinaire concernant l'année en cours et les années antérieures : 803 millions de dollars ont été versés par les 15 États Membres redevables des quotes-parts les plus élevées et 169 millions de dollars par les autres États Membres. Le montant encaissé représente 88 p. cent du montant mis en recouvrement pour 1997. On estime à ce stade que l'Organisation encaissera 1 milliard 150 millions de dollars en 1997, contre 1,2 milliard en 1996 et 1,1 milliard en 1995. L'estimation faite précédemment pour 1997 a été réduite de plus de 50 millions de dollars, compte tenu des indications reçues récemment de l'État redevable de la quote-part la plus élevée quant à ses versements. En outre, les dépenses de l'Organisation sont supérieures de 20 millions de dollars aux dernières estimations. Au total, en l'état actuel des prévisions, le solde de trésorerie à fin 1997 devrait être inférieur de 70 millions de dollars environ à ce qui avait été antérieurement estimé.

6. Comme tous les ans depuis 1994, le solde de trésorerie relatif au budget ordinaire sera déficitaire en fin d'année. En dépit des difficultés inhérentes à ce type de projections, le Secrétariat a essayé pour la première fois d'établir des prévisions de trésorerie à plus long terme, qui vont jusqu'à la fin de 1998. Il s'est d'abord efforcé de déterminer la tendance, en analysant les mouvements de trésorerie des années antérieures, et il a demandé à quelques États Membres des estimations concernant le versement de leurs quotes-parts en 1998. Il en ressort que la situation de trésorerie devrait être déficitaire de 261 millions de dollars en fin d'année et devrait rester déficitaire pendant cinq mois en 1998.

7. En ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, on assiste également à une diminution des liquidités. Au 30 septembre 1997, le montant total des disponibilités s'élevait à 745 millions de dollars, contre 874 millions au début de l'année, et on estime qu'il sera tombé à 670 millions de dollars au 31 décembre.

8. Pour ce qui est du montant dû aux États Membres qui fournissent des contingents et du matériel, le Secrétaire général veut éviter que l'encours de cette dette n'augmente et se propose d'en régler une partie si des États Membres font de gros versements au titre de leurs arriérés, comme cela s'est produit en 1996, lorsque la Fédération de Russie a versé plus de 200 millions de dollars de contributions en retard. Au cours des derniers mois, un montant total de 155 millions de dollars a été versé aux États Membres concernés et un montant additionnel de 65 millions de dollars devrait leur être versé dans les semaines à venir. On estime que l'Organisation leur aura remboursé 270 millions de dollars au cours de l'année 1997 et que sa dette à leur égard atteindra 907 millions de dollars au 31 décembre contre 838 millions à la fin de 1996. Comme il le fait régulièrement, le Secrétariat a réévalué les sommes dues au titre du matériel appartenant aux contingents; il les a augmentées de 100 millions de dollars.

9. Le volume des opérations devrait légèrement diminuer en 1998 par rapport à 1997; en termes monétaires, il devrait être de l'ordre du milliard de dollars.

Les dépenses relatives aux contingents et au matériel devrait donc osciller entre 220 et 250 millions de dollars. Compte tenu des encaissements prévus en 1998 au titre des quotes-parts, les sommes qui seront remboursées aux États Membres devraient se situer dans la même fourchette. À moins qu'une partie importante des arriérés ne soit finalement versée, l'Organisation ne pourra pas d'ici au 31 décembre 1998 alléger sensiblement sa dette à l'égard des pays qui lui ont fourni des contingents ou du matériel. Le paiement des contributions statutaires est la clé du retour à une situation financière stable.

10. La situation de trésorerie consolidée (budget ordinaire et opérations de maintien de la paix) se détériore régulièrement depuis plusieurs années. Au 31 décembre 1997, le solde total s'élevait à 398 millions de dollars, soit la moitié environ de ce qu'il était en 1995. La comparaison entre les soldes à fin 1997 et à fin 1994 permet de mesurer l'ampleur de la dégradation. Le déficit enregistré au titre du budget ordinaire a été multiplié par dix.

11. En bref, la situation financière de l'Organisation est caractérisée par des retards persistants dans le recouvrement des quotes-parts, une position de trésorerie régulièrement déficitaire en ce qui concerne le budget ordinaire, des prélèvements temporaires massifs sur les comptes des opérations de maintien de la paix pour compenser ce déficit et l'impossibilité de rembourser les sommes dues à certains États Membres. L'Organisation a été précipitée en quelques années dans une situation financière des plus précaires, où sa marge de manoeuvre est très faible, voire nulle, et sa position de trésorerie extrêmement difficile. Une telle situation n'a rien d'enviable.

12. M. SYCHOU (Bélarus) dit que les problèmes de financement de l'Organisation gênent considérablement celle-ci dans l'accomplissement de son importante mission. Nombre de pays considèrent que la crise financière persistante dont souffre l'ONU a deux grandes causes : une expansion excessive et désordonnée des activités au cours de la précédente décennie, qui s'est traduite par une perte d'efficacité de la quasi totalité des institutions spécialisées, des fonds et des programmes des Nations Unies, et une répartition injuste des dépenses de l'Organisation entre les différents États Membres.

13. Si le Gouvernement du Bélarus appuie de manière générale les propositions du Secrétaire général visant à réduire d'un tiers les dépenses d'administration et à améliorer la gestion des ressources humaines, il s'interroge sur le bien-fondé de la création d'un fonds d'avances de trésorerie, qui supposerait d'instituer un système d'amendes et d'incitations. Avec un tel système, il se pourrait aussi, dans certaines circonstances, que des États Membres virent deux fois leurs contributions.

14. La meilleure façon de résoudre la crise financière est de faire en sorte que les dépenses de l'Organisation soient réparties conformément au principe de la capacité de paiement. Il faut donc espérer qu'au cours de sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale saura trouver les moyens de répartir équitablement la charge entre les États Membres et adoptera un nouveau barème des quotes-parts conforme à cet objectif.

15. En dépit de ses problèmes économiques, le Bélarus est prêt à s'acquitter de ses obligations financières envers l'Organisation. Il a versé plus de deux millions de dollars de contributions au budget ordinaire au cours du premier

semestre de 1997 et étudie actuellement la possibilité de verser environ cinq millions de dollars supplémentaires avant la fin de l'année en règlement de ses arriérés. En ce qui concerne ceux-ci, l'orateur souligne qu'ils sont dus non seulement aux difficultés économiques résultant du passage d'une économie planifiée à une économie de marché, mais également au fait que la répartition des dépenses de l'Organisation entre les États Membres est injuste. Il faut donc prendre des mesures pour que le problème des arriérés accumulés malgré eux par des États tels que le Bélarus trouve une solution équitable. La délégation du Bélarus se tient prête à collaborer avec les autres délégations à l'établissement d'un barème des quotes-parts qui élimine les disparités entre les contributions de nombreux États Membres et leur capacité de paiement réelle.

16. Mlle PEÑA (Mexique) espère que les renseignements donnés par le Secrétaire général adjoint à la gestion seront repris dans un document officiel publié dans les six langues de l'Organisation. Sa délégation tient à réaffirmer que la crise financière n'est nullement imputable à l'actuel barème des quotes-parts mais au non-respect par les États Membres de l'obligation que leur impose la Charte de régler leurs contributions statutaires. Par conséquent, la seule solution acceptable est que les États débiteurs soldent leurs arriérés.

17. Le PRÉSIDENT confirme que le rapport du Secrétaire général adjoint à la gestion sera distribué sous forme de document officiel de l'Assemblée générale.

18. Mme BUERGO (Cuba) dit que la situation financière critique dans laquelle se trouve l'Organisation ne peut manquer d'avoir une incidence défavorable sur l'efficacité avec laquelle l'ONU s'acquitte de ses différents mandats. Il est donc indispensable que toutes les quotes-parts soient versées intégralement, ponctuellement et sans conditions. En dépit des graves difficultés économiques que crée pour Cuba l'embargo économique, commercial et financier injustement imposé par les États-Unis, le Gouvernement cubain a effectué au cours de la semaine précédente un versement de 1 193 000 dollars, qui témoigne de son attachement à l'Organisation. La crise financière n'étant pas, selon elle, liée au barème des quotes-parts, la délégation cubaine espère que les négociations sur le point de s'engager ne se transformeront pas en un débat sur cette question.

19. M. HANSON (Canada) dit que la question est très simple. Il appartient à l'Assemblée générale de décider du barème des quotes-parts et les États Membres sont juridiquement tenus de verser leurs contributions intégralement, ponctuellement et sans conditions.

20. Mme ARAGON (Philippines) estime que la crise financière actuelle compromet l'exécution des programmes et activités de l'Organisation. Elle note avec regret que le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée présidé par le Président de l'Assemblée générale n'est toujours pas en mesure, au bout de trois ans de débats, de présenter des solutions viables. La création d'un fonds d'avances de trésorerie pourrait apporter un soulagement temporaire, mais les propositions du Secrétaire général doivent être précisées pour ce qui est des mesures à prendre afin d'obtenir le paiement des arriérés. En définitive, la solution à la crise est que les États Membres versent ponctuellement l'intégralité de leurs contributions statutaires.

21. Mme LETROT HADJ HAMOU (France) demande que les observations du Secrétaire général adjoint à la gestion soient publiées dans toutes les langues officielles. Notant que le Secrétaire général se propose de verser aux États Membres, en 1997, un montant à peu près égal à celui des engagements qui auront été souscrits au cours de l'année, la délégation française souhaiterait recevoir des précisions à ce sujet. Elle demande aussi que soit communiqué un état actualisé des sommes dues aux États qui fournissent des contingents et du matériel.

22. M. NOUR (Égypte) constate avec regret que la situation financière de l'Organisation ne s'est pas améliorée, uniquement parce que certains États Membres n'ont pas versé leurs quotes-parts. L'Égypte est fière de se compter au nombre très limité de ceux qui sont entièrement à jour. Le Secrétaire général adjoint à la gestion devrait spécifier si les sommes que le Secrétaire général a l'intention de verser aux États qui fournissent des contingents et du matériel se rapportent à l'année 1997 ou aux années antérieures.

23. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à la gestion) dit que le Secrétariat est a pour principe de régler d'abord les dettes les plus anciennes. Les remboursements prévus concernent donc les arriérés, sauf dans un cas où l'Organisation paierait un montant voisin de celui de la dette contractée en 1997. Le Secrétariat tient à la disposition des délégations l'état au 31 août 1997 des sommes dues aux pays qui fournissent des contingents.

24. M. SIAL (Pakistan) dit que les activités de l'Organisation reposent sur le principe que les fonds nécessaires pour les financer sont disponibles. Si ce principe essentiel n'est pas respecté, le Secrétaire général sera contraint, pour faire face à une situation de plus en plus désespérée, de recourir à des mesures exceptionnelles et de continuer à prélever temporairement des fonds sur les comptes des opérations de maintien de la paix pour compenser le fait que l'État redevable de la quote-part la plus importante ne paie pas ses contributions. La délégation pakistanaise fait une nouvelle fois observer qu'un groupe d'États Membres finance quasiment en permanence le déficit dû aux arriérés d'un autre groupe d'États Membres et attend avec intérêt les observations du Secrétaire général adjoint à ce sujet.

25. M. YUSSUF (République-Unie de Tanzanie) constate qu'année après année, l'Organisation se trouve en butte aux mêmes problèmes financiers. Il ne suffit plus de répéter comme un slogan que les États Membres doivent verser leurs contributions intégralement, ponctuellement et sans conditions. Il faut agir. Le Secrétaire général adjoint à la gestion devrait communiquer la liste des États qui fournissent des contingents, en indiquant le montant dû à chacun.

26. M. VALLE (Brésil) indique qu'outre les deux millions de dollars de contributions au budget ordinaire versés en septembre, son gouvernement a l'intention de payer 10,4 millions de dollars supplémentaires en octobre. Il aura alors acquitté la quasi-totalité des contributions dues par le Brésil au titre du budget ordinaire et des opérations de maintien de la paix. Il espère pouvoir effectuer des virements additionnels avant la fin de l'année.

27. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) déplore la persistance de la crise financière. Son gouvernement, qui a versé 200 000 dollars, a l'intention de régler en trois ans le solde des contributions qu'il doit encore. On constate

que, paradoxalement, ce sont les pays en développement qui ont payé ou sont en voie de payer leurs quotes-parts, alors que les grandes puissances rechignent à le faire, bien qu'elles en aient largement les moyens. La délégation syrienne tient à souligner qu'il n'y a aucun lien entre la crise financière actuelle et les réformes proposées par le Secrétaire général et que celles-ci ne peuvent en aucun cas être considérées comme la solution au problème dû au non-paiement des arriérés.

28. M. MADDENS (Belgique), prenant la parole au nom de l'Union européenne, regrette que les pays qui fournissent des contingents et du matériel, parmi lesquels figurent nombre de pays européens, continuent à eux seuls de maintenir l'Organisation à flot. La diminution du nombre d'opérations de maintien de la paix rend de plus en plus risquée la pratique du financement par prélèvement temporaire sur les comptes de ces opérations.

29. M. GREIVER (Uruguay) note que les 270 millions de dollars qui, selon le Secrétaire général adjoint, devraient être remboursés en 1997 aux États Membres ayant fourni des contingents sont bien inférieurs au montant total dû à ceux-ci; sa délégation aimerait savoir quand il est prévu de rembourser le solde.

30. M. CHINVANNO (Thaïlande) estime que sans un engagement ferme des États Membres, le plan de réforme du Secrétaire général est voué à l'échec. Les États Membres doivent impérativement s'acquitter de leurs obligations financières s'ils ne veulent pas compromettre la réforme. La Thaïlande prend ses engagements au sérieux et met tout en oeuvre pour payer ponctuellement l'intégralité de ses contributions, en dépit de la crise financière qu'elle traverse. Les actuels problèmes de trésorerie ne sont pas dus à quelque iniquité dans le barème des quotes-parts et il ne suffit pas de modifier celui-ci pour guérir tous les maux dont souffre l'Organisation. Enfin, si le barème est modifié, ce doit être sur la base des éléments convenus, en tenant compte de la capacité de paiement et des critères de transparence et d'équité.

31. M. MALAN (Côte d'Ivoire) fait observer que la Côte d'Ivoire a toujours fait des efforts pour s'acquitter de ses obligations financières envers l'Organisation. Il demande si des mesures ont été prises à l'égard des États débiteurs et, si oui, avec quels résultats. La Côte d'Ivoire ayant versé sa contribution au budget ordinaire, il est surprenant que le Secrétariat la considère encore comme débitrice. La délégation ivoirienne attribue l'écart au changement de méthode de paiement mais souhaiterait recevoir des détails sur l'opération en question. Elle voudrait également que le Secrétaire général adjoint à la gestion donne des précisions sur l'usage que l'Organisation se propose de faire de la contribution récemment annoncée par M. Ted Turner.

32. M. WATANABE (Japon) dit que tous les États Membres devraient verser leurs contributions intégralement, ponctuellement et sans conditions. La crise financière de l'Organisation n'a rien à voir avec le barème des quotes-parts; elle est simplement due au fait que quelques États Membres ne paient pas ce qu'ils doivent.

33. M. ATIYANTO (Indonésie) estime lui aussi évident que la crise financière résulte du non-paiement des quotes-parts de certains États Membres. Il importe que les activités approuvées ne soient pas compromises par la crise. Il convient de tenir compte des difficultés de paiement particulières éprouvées par

des pays en développement. Malgré la crise financière qui vient de secouer l'Asie du sud-est, le Gouvernement indonésien s'efforcera de payer ce qu'il doit en temps voulu, comme il l'a toujours fait.

34. M. PÀLIZ (Équateur) considère que le seul remède à la crise est que les États Membres, notamment ceux dont les quotes-parts sont les plus élevées, s'acquittent intégralement de leurs obligations financières. La crise actuelle n'a aucun rapport avec le barème des quotes-parts en vigueur.

35. Mme EMERSON (Portugal) note avec regret que la crise financière pèse lourdement sur les pays qui fournissent des contingents. Certaines délégations ne voient aucune corrélation entre la crise et le barème des quotes-parts. S'il est vrai que quelques États Membres refusent de payer pour des motifs politiques, il est vrai également que certains éprouvent de réelles difficultés à faire face à leurs engagements et qu'il y a donc un lien entre la crise et le barème. Celui-ci ne reflète pas assez rapidement les changements économiques brutaux qui peuvent se produire dans certains États. Par ailleurs, il est curieux qu'un si grand nombre d'États ne soient pas à jour dans leurs paiements au 30 septembre; ils n'ont aucune excuse s'ils estiment que le barème en vigueur est équitable. Il est clair que le moment est venu d'étudier la possibilité d'adopter des mesures qui incitent les États Membres à verser rapidement leurs quotes-parts et les dissuadent d'accumuler des arriérés.

36. Mme MONTAÑO-DURAN (Bolivie) réaffirme le soutien de son gouvernement à l'oeuvre de l'Organisation et indique qu'au 30 septembre la Bolivie avait versé sa quote-part pour 1997.

37. M. BLUKIS (Lettonie), se référant aux graphiques remis aux délégations, invite le Secrétaire général adjoint à préciser ce que recouvre la rubrique intitulée "All other changes" figurant dans le graphique 22 et concernant les sommes dues aux pays qui fournissent des contingents et du matériel. Il serait futile de prétendre trouver une seule cause à la crise; celle-ci a plusieurs aspects et doit être abordée sous tous ses angles. Ainsi l'accroissement considérable du nombre d'opérations de maintien de la paix observé au début des années 90 et la diminution rapide enregistrée à partir de 1996 sont certainement l'une de ses causes; ce phénomène a nécessairement eu une incidence sur le volume des contributions non acquittées. Par ailleurs, le fait qu'au 30 septembre 1997 seule une petite minorité d'États Membres avaient versé l'intégralité de leurs quotes-parts n'a rien d'inhabituel. Bon nombre d'États ont régulièrement un encours d'arriérés égal au plafond déterminé par l'Article 19 de la Charte des Nations Unies et le laissent parfois dépasser cette limite, acceptant de ne plus pouvoir voter en début de session, lorsqu'il y a très peu de votes importants. On trouve toujours dans ce groupe des États dont la quote-part a baissé par rapport au barème précédent. On pourrait en conclure qu'il existe une corrélation entre le barème des quotes-parts et le non-paiement délibéré des contributions.

38. M. MAHER (Australie) déclare que son gouvernement verse toujours ses contributions en temps voulu. Il voudrait donc que le Secrétaire général adjoint donne des précisions sur les contributions qui seraient dues par l'Australie au titre du budget ordinaire et des opérations de maintien de la paix.

39. Mme POWLES (Nouvelle-Zélande) dit que sa délégation est consternée par la gravité de la crise financière. Les États Membres doivent s'acquitter de toutes leurs obligations envers l'Organisation s'ils veulent établir un vrai partenariat avec le Secrétariat. Les Gouvernements des États ayant des arriérés devraient attacher un rang de priorité beaucoup plus élevé au paiement des contributions mises en recouvrement.

40. Mme Daes (Grèce), Vice-Présidente, prend la Présidence.

41. M. MONTERREY (Nicaragua) fait part de l'inquiétude qu'inspire à sa délégation la situation décrite par le Secrétaire général adjoint. Beaucoup de pays en développement sont à jour dans leurs paiements. Le Secrétaire général devrait étudier les moyens de recouvrer les arriérés dues par certains États Membres. Enfin, il n'y a aucun rapport entre le barème des quotes-parts et la situation financière de l'Organisation.

42. M. HUMENNY (Ukraine) dit que son Gouvernement fait tout ce qui est en son pouvoir pour payer ses arriérés. En ce qui concerne les contributions au budget ordinaire, l'Ukraine fait partie des 15 meilleurs payeurs et espère faire encore mieux. Considérant que la crise financière résulte de problèmes plus vastes et plus sérieux que celui du paiement des contributions, la délégation ukrainienne espère que certains d'entre eux pourront être réglés durant la cinquante-deuxième session, dans le cadre du débat sur la réforme et de la décision à prendre concernant le barème des quotes-parts. Il faut s'attacher en priorité à résoudre la crise au cours de l'année à venir. L'adoption du budget et du barème par consensus contribuerait à asseoir l'Organisation sur des bases financières solides.

43. M. PAPPALARDO (Paraguay) signale que son gouvernement a versé en septembre sa contribution au budget ordinaire pour 1997.

44. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à la gestion) dit que pour sensibiliser les Gouvernements à la nécessité de payer les contributions mises en recouvrement, le Secrétariat les relance par voie de notes et par téléphone et leur demande officiellement par écrit le paiement des sommes dues en indiquant le montant à verser et la date d'échéance. En octobre ou novembre, un petit nombre d'États Membres sur le point de tomber sous le coup des sanctions prévues par l'Article 19 sont officiellement informés des montants qu'ils doivent verser pour échapper à ces sanctions. Cependant, le Secrétariat n'a nullement l'intention de se transformer en une officine de recouvrement de créances.

45. La contribution annoncée par M. Turner ne remplacera pas les contributions statutaires. Lorsqu'il détermine si un État Membre est entièrement à jour dans ses paiements, le Secrétariat ne tient pas compte d'éléments tels que les commissions d'encaissement prélevées par les banques. En ce qui concerne les paiements aux pays qui fournissent des contingents et du matériel, le chiffre à retenir est celui de 270 millions de dollars, qui représente le montant que l'Organisation s'est engagée à verser à ces fournisseurs. S'agissant de l'Australie, le Secrétaire général adjoint indique que cet État, qui fait effectivement partie des bons payeurs, restait devoir 1,9 millions de dollars au titre des opérations de maintien de la paix. Cependant, plusieurs États Membres

ont fait récemment des versements importants et l'Australie en fait très certainement partie.

POINT 153 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (A/51/955; A/C.5/51/58)

46. Mme KUNADI (Inde), se référant au document A/C.5/51/58, note que sur les 163 fonctionnaires nommés pour une période de moins d'un an en poste au 3 avril 1997, 27 ont bénéficié d'une dérogation aux dispositions énoncées au paragraphe 26 de la section III.B de la résolution 51/226 de l'Assemblée générale et 12 ont dû quitter l'Organisation. Elle voudrait savoir si les 124 autres, originaires pour la plupart de pays en développement, étaient titulaires d'un engagement en bonne et due forme au 8 septembre 1997 ou s'ils faisaient partie du personnel autre que celui occupant des postes financés par le compte d'appui et celui visé au paragraphe 4 du document A/51/893. Elle voudrait également savoir si le Secrétaire général a l'intention de les congédier à l'expiration de leur contrat et de ne pas régulariser leur situation.

47. Comme il est indiqué dans le document A/51/893, le Secrétaire général a demandé que le paragraphe 26 de la section III.B de la résolution 51/226 soit appliqué sans rétroactivité dans la mesure où les titulaires de postes financés par le compte d'appui ou de postes des tribunaux internationaux n'avaient pas véritablement été engagés "par la petite porte". L'Assemblée générale a confirmé le caractère non rétroactif de sa résolution, en indiquant clairement que les personnes visées au paragraphe 26 qui avaient été nommées pour une période de moins d'un an au 3 avril 1997 devaient être autorisées à se porter candidates à leur poste et que la possibilité de les engager à titre régulier devait être examinée. La représentante de l'Inde demande si cette possibilité est exclue dans le cas des 124 personnes concernées et, dans l'affirmative, pour quelles raisons.

48. Il semblerait par ailleurs que le Secrétariat interprète de manière restrictive le paragraphe 27 de la section III.B en n'incluant parmi les "personnes engagées pour des missions de maintien de la paix" que celles ayant travaillé auprès d'une mission pendant 12 mois consécutifs ou plus, à l'exclusion de celles affectées à des postes de maintien de la paix au Siège, ce qui revient à faire une discrimination en fonction du lieu d'affectation. L'oratrice demande au Secrétariat de communiquer l'effectif au 3 avril 1997 des personnes engagées pour des missions de maintien de la paix ou d'autres missions hors Siège, et de le ventiler par nationalité en indiquant ceux qui, à cette date, comptaient 12 mois de service ou plus. Elle demande également des informations sur les engagements postérieurs au 3 avril 1997 et sur le nombre de personnes qui, après avoir été engagées au Siège, ont été transférées à une mission. Il lui semble anormal sur le plan juridique qu'une discrimination puisse être établie selon le lieu d'affectation alors que les avantages et les inconvénients attachés à chaque cas de figure n'ont pas été mentionnés au moment du recrutement, et elle aimerait avoir l'avis du Conseiller juridique sur ce point.

49. Dans sa résolution 51/226, l'Assemblée générale a confié au Secrétaire général le soin de veiller à ce que tout recrutement se fasse dorénavant conformément aux dispositions pertinentes du Statut et du Règlement du personnel et de la Charte, mais au paragraphe 27 de la section III.B, elle semble

autoriser les personnes initialement engagées pour des missions à postuler à des postes du Secrétariat en tant que candidats internes, au mépris des règles en vigueur. L'oratrice demande si des procédures ont été établies pour éviter que ces règles ne soient contournées.

50. Mme SHENWICK (États-Unis d'Amérique) dit que, contrairement à ce qu'a déclaré le Secrétaire général au sujet des dérogations accordées, quelques-unes des personnes occupant des postes financés par le compte d'appui ou certains postes des tribunaux internationaux n'ont pas été engagées de manière régulière. Dans certains cas, l'interruption de la période de service prévue par la règle n'a pas eu lieu et les intéressés sont restés en fonctions pendant 12 mois ou plus, sans qu'aucun des organes chargés des promotions ait pu donner son accord. Dans d'autres cas, il y a eu une interruption de la période de service mais les intéressés ont continué d'exercer leurs fonctions en qualité de consultants, ce qui est également contraire à la règle. Les personnes entrant dans l'une ou l'autre de ces catégories ne devraient pas bénéficier de la dérogation prévue par le Secrétaire général. En tout état de cause, aucun des consultants qui exerçaient des fonctions lorsque la résolution a été adoptée ne peut faire acte de candidature dans les six mois suivant la fin de son engagement, que la décision de passer d'un engagement pour une période de courte durée à un engagement en qualité de consultant ait été prise à l'initiative de la personne concernée ou de l'Administration. En outre, le fait que toutes les personnes intéressées n'aient pas pu se prévaloir de cette possibilité témoigne d'un certain arbitraire. Par ailleurs, il ressort du document A/C.5/51/58 qu'une dérogation a été accordée à certaines personnes faute d'avoir trouvé des candidats après publication de la vacance de poste; cette pratique paraît contestable.

51. Le problème ne se pose nullement en termes d'opposition entre pays développés et pays en développement. Il s'agit pour les États Membres de faire en sorte que les engagements pour une durée déterminée et les engagements à titre permanent soient effectués en toute transparence et équité. La notion de régularisation ne devrait tout simplement pas avoir cours. La pratique consistant à nommer pour une durée déterminée ou à titre permanent un fonctionnaire initialement engagé pour une période de courte durée semble avoir avantagé les nationaux d'un pays en particulier.

52. Le Secrétariat devrait continuer à mettre au point des incitations non financières pour encourager les candidatures à des postes situés dans des lieux d'affectation difficiles. Par exemple, on pourrait considérer comme des candidats internes les fonctionnaires ayant accompli 12 mois de service à un tel poste, ce qui exclurait bien entendu les personnes affectées au Siège.

53. M. MOKTEFI (Algérie) dit que sa délégation s'inquiète des dérogations accordées aux titulaires de postes financés par le compte d'appui ou de postes des tribunaux internationaux, ainsi que de la référence aux droits acquis. Pour éviter que des recours ne soient formés devant le Tribunal administratif, tous les fonctionnaires, quelle que soit leur nationalité, devraient être traités sur un pied d'égalité. Il semblerait que les nationaux des pays en développement aient été plus touchés que les autres par l'application de la résolution et la délégation algérienne voudrait savoir pourquoi.

54. Mme BUERGO (Cuba) s'associe aux observations de la représentante de l'Inde. Elle regrette que le Secrétaire général ait décidé d'accorder des dérogations au paragraphe 26 de la section III.B de la résolution 51/226 dans le cas de fonctionnaires qui, au 3 avril 1997, occupaient des postes financés par le compte d'appui ou des postes des tribunaux internationaux, car telle n'était pas l'intention de l'Assemblée générale. Cette décision appelle des explications. Il serait utile que le Bureau des affaires juridiques donne son avis sur les modalités d'application de la résolution, compte tenu des vues de la Commission et de la situation effective, telle qu'elle ressort du document A/C.5/51/58. Celui-ci montre que sur 27 dérogations 6 seulement ont été accordées à des nationaux de pays en développement; cet état de choses déplorable est révélateur du caractère discriminatoire et sélectif de la démarche adoptée. La délégation cubaine voudrait savoir comment les dérogations en question s'articulent avec les dispositions du Statut du personnel et quelles fonctions sont exercées par les fonctionnaires des Services de conférence et services d'appui qui occupent des postes financés à l'aide du compte d'appui. Elle voudrait également savoir à quelle date les personnes invitées à quitter l'Organisation ont été notifiées de cette décision et fait observer que plus de la moitié des intéressés sont des nationaux de pays en développement. Elle souhaite que les renseignements demandés soient publiés dans un document qui serait examiné lors d'une séance officielle. Elle aimerait en particulier que le Secrétariat indique comment il applique le paragraphe 27 de la section III.B de la résolution.

55. M. HANSEN-HALL (Ghana) rappelle que l'ancien Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines avait mentionné la possibilité de restreindre le champ d'application du paragraphe 27 aux personnes engagées pour des missions hors Siège. La représentante de l'Inde a mis en relief les failles observées dans la mise en oeuvre de la résolution 51/226 et a demandé à juste titre divers éclaircissements. Il convient de réexaminer de façon approfondie toute la question des dérogations et le contenu des paragraphes 26 et 27 de la section III.B de la résolution.

56. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) dit que lorsque la question a été examinée à la reprise de la cinquante et unième session, sa délégation s'est déclarée surprise que la résolution 51/226 soit appliquée de manière rétroactive. Les arguments avancés n'étaient guère convaincants et les incidences éventuelles de la résolution auraient dû être exposées clairement dès le départ. La délégation syrienne se joint à celles qui ont demandé des explications au sujet des disparités auxquelles semble avoir donné lieu l'application de dérogations au paragraphe 26. La position du Groupe des 77 et de la Chine représente celle de la majorité des États Membres et les vues de celle-ci doivent être respectées si l'on veut que l'Organisation soit vraiment représentative.

57. Mme SHENWICK (États-Unis d'Amérique) voudrait savoir quelles sont les obligations de l'Organisation envers un fonctionnaire engagé pour une période de courte durée qui n'est pas ultérieurement nommé à titre permanent et si la nationalité a été un critère de sélection lorsqu'il a fallu décider des engagements qui ne seraient pas renouvelés en application de la résolution 51/226. Elle souhaiterait recevoir des renseignements complémentaires sur le nombre de personnes détachées à titre gracieux qui n'ont pu se porter candidates ou être nommées à des postes permanents, notamment une ventilation par nationalité. Enfin, elle voudrait qu'on lui confirme que la

date d'entrée en vigueur de la résolution est bien la date à laquelle celle-ci a été adoptée.

58. M. HANSON (Canada) dit que sa délégation, qui n'envisage nullement la question en termes d'opposition entre pays en développement et pays développés, partage les préoccupations exprimées par la représentante de l'Inde, notamment en ce qui concerne les aspects juridiques. Le Secrétaire général ne devrait pas être tenu de prendre des décisions contestables sur le plan juridique, même pour obéir aux instructions de l'Assemblée générale.

59. M. LIU Yanguo (Chine) note que les dispositions du paragraphe 26 de la section III.B de la résolution 51/226 ont des incidences sur la répartition géographique du personnel et touchent à la question de la représentation des États Membres au sein de l'Organisation, qui est très importante pour sa délégation. Il attend avec intérêt les réponses du Secrétariat aux nombreuses questions qui lui ont été posées.

60. M. VALLE (Brésil) voudrait savoir à quelle date il sera répondu officiellement aux questions des délégations.

61. Mme CARDOZE (Panama) dit que sa délégation partage les préoccupations exprimées par la représentante de l'Inde et estime elle aussi nécessaire que les réponses du Secrétariat soient mises par écrit.

62. Mlle PEÑA (Mexique) insiste pour que la Commission continue de débattre de cette question lors d'une séance officielle.

63. M. FARID (Arabie saoudite) s'associe à la déclaration de la représentante de l'Inde.

64. M. YUSSUF (République-Unie de Tanzanie), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que ceux-ci souscrivent à la déclaration de la représentante de l'Inde, qui a posé plusieurs questions très pertinentes. Le Secrétariat est invité à répondre par écrit à la lettre qu'il a reçue du Groupe.

65. Mme LAUX (Fonctionnaire chargée du Bureau de la gestion des ressources humaines) rend hommage à la représentante de l'Inde, qui a procédé à une analyse approfondie de la question. Le Secrétariat répondra ultérieurement par écrit aux nombreuses demandes d'explications et de renseignements complémentaires qui lui ont été adressées.

QUESTIONS DIVERSES

66. Mme BUERGO (Cuba) voudrait savoir où en est la préparation des rapports sur le personnel fourni à titre gracieux, qui ont été demandés au cours de la troisième partie de la reprise de la cinquante et unième session pour examen avant la fin de la première partie de la cinquante-deuxième session.

67. M. SIAL (Pakistan) partage les préoccupations de la représentante de Cuba au sujet de ces rapports. Bien que de hauts fonctionnaires du Secrétariat aient assisté à l'ensemble du débat sur la question, c'est uniquement après l'adoption de la résolution que le Contrôleur a signalé qu'il serait peut-être difficile d'établir les rapports dans les délais prévus. La situation est d'autant plus

inquiétante qu'il s'est écoulé plus de deux ans entre le moment où la première demande de rapport a été formulée, en juin 1994, et la parution du document. L'intervenant rappelle que le Groupe des 77 et la Chine ont insisté pour que la question du personnel fourni à titre gracieux soit examinée en priorité pendant la cinquante-deuxième session.

68. M. ACAKPO-SATCHIVI (Secrétaire) dit que le secrétariat de la Commission a informé le Contrôleur des inquiétudes suscitées par les retards observés dans la publication des rapports. Il lui en fera de nouveau part et modifiera le programme de travail en fonction des dates de parution prévues.

69. Mme INCERA (Costa Rica), appuyée par M. SULAIMAN (République arabe syrienne), se félicite que l'administration du garage ait répondu par écrit aux questions posées par sa délégation lors d'une précédente séance, mais ne sait toujours pas clairement quels textes justifient que des amendes pour stationnement interdit soient infligées à des véhicules diplomatiques.

La séance est levée à 13 heures.